

**DOCUMENT FINAL DU SIXIÈME SÉMINAIRE INTERNATIONAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE INDÉPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE
L'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE (CPIDH-OCI)**

**DÉCLARATION DE TACHKENT SUR L'IMPORTANCE DE LA PROMOTION ET DE LA
PROTECTION DES DROITS DE LA JEUNESSE DANS L'INSTAURATION DES
SOCIÉTÉS DÉMOCRATIQUES ET PACIFIQUES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), en collaboration avec la République d'Ouzbékistan et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a tenu son 6^e Séminaire International sur : *L'"importance de la Promotion et de la Protection des Droits de la Jeunesse dans l'Instauration des Sociétés Démocratiques et Pacifiques et le Développement Durable", à Tachkent, les 7 et 8 octobre 2019.* Outre les Membres de la Commission, le Séminaire a enregistré la présence de nombreux experts du monde universitaire et d'organisations internationales, telles que le HCDH, l'Union Africaine, le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation de l'OCI pour les Pays Islamiques (SESRIC), le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (ICYF), le Conseil Consultatif Européen pour la Jeunesse et le Conseil Central de l'Union de la Jeunesse d'Ouzbékistan. Un grand nombre de représentants de tous les États Membres et Observateurs de l'OCI, y compris leurs Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDHs), ont également pris part aux travaux.

En plus des présentations exhaustives des experts/pénalistes, les participants ont procédé à une analyse objective du cadre de l'ensemble des instruments et mécanismes internationaux et régionaux existant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de la jeunesse, de manière à mettre en évidence les principaux défis qui assaillent les jeunes dans les États Membres de l'OCI, dans le cadre du plein exercice de leurs droits, tout en proposant des voies et moyens à emprunter pour renforcer le rôle de la jeunesse dans l'édification des sociétés pacifiques, résilientes et durables. Sur la base des délibérations approfondies et des recommandations concrètes formulées au cours des travaux, la CPIDH a :

Affirmé que l'Islam recommande aux aînés de servir de modèles pour la jeune génération et de s'investir dans la formation du caractère de la jeunesse afin de défendre le système de valeurs sur lequel les sociétés Islamiques sont fondées. Elle accorde une importance particulière à cette période de vie en tant que jeune, parce qu'elle marque le point de départ de la responsabilité des jeunes devant Allah, le Tout-Puissant, de tous leurs actes et pensées. C'est aussi une époque où toutes sortes d'idées, y compris les idéologies extrémistes, pourraient être facilement transmises aux jeunes. C'est pourquoi, les principes Islamiques veillent à ce les jeunes aient pleinement accès à tous leurs droits, sans aucune entrave, à charge pour eux de respecter leurs obligations.

Reconnu que la « jeunesse » constitue une période de transition de la dépendance de l'enfance à l'indépendance de l'âge adulte, favorisant une prise de conscience de la responsabilité de l'interdépendance et de la solidarité en tant que membres d'une

communauté¹. De manière plus concrète, le terme « jeunesse », au lieu de le rattacher à un groupe d'âges fixes, doit être considéré comme une notion basée sur les différents contextes politiques, économiques, socio-culturels et des perceptions communautaires, et que le passage de la dépendance à l'indépendance se produise à des stades distincts par rapport aux différents droits. C'est en raison de cette flexibilité du concept que l'ONU, en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et stratégies relatives au secteur de la jeunesse au niveau national, observe le même principe en se conformant à la limite d'âge et à la définition du terme « jeunesse » utilisée par l'État Membre.

Précisé que les droits de la jeunesse s'entendent par la pleine jouissance des droits et libertés fondamentales par les jeunes. D'une manière générale, ces droits ont toujours appartenu à trois catégories : (a) **La mise à disposition de services** : - Protéger l'accès des jeunes aux biens et services, tels que la nourriture, les vêtements, le logement, l'éducation, etc. b) **La Protection** - protection contre les abus, y compris ceux d'ordre physique, moral et psychologique ; et c) **la Participation** : possibilité de s'engager et de prendre part en tant que partenaires au processus de prise des décisions qui les concernent pendant tout le cycle de leur vie.

Souligné que ces droits de la jeunesse constituent des droits dont tout être humain devrait pouvoir jouir, mais malheureusement certaines couches de la société se voient refuser l'opportunité de les exercer en raison de leur jeune âge. Il s'agit d'une réalité qui affecte les jeunes, parfois ouvertement, aux moyens de diverses restrictions sur les limites d'âge, mais surtout et de manière invisible, à travers des attitudes négatives, des croyances, des préjugés et des stéréotypes qui ciblent les jeunes, les privant ainsi de la possibilité de jouir pleinement de leurs droits. Compte tenu de ces obstacles, il est nécessaire de prévoir une protection spécifique pour lutter contre la discrimination à l'égard des jeunes, notamment les jeunes femmes.

Souligné en outre que, si le cadre actuel des droits de l'homme s'applique aux jeunes, il n'existe aucun instrument spécifique énonçant leurs droits particuliers au niveau mondial, ce qui constitue un vide.

Pris note de la contribution des efforts internationaux et régionaux visant à promouvoir la protection des droits de la jeunesse, comprenant entre autres choses, le Plan d'Action de l'OCI de 2025, qui souligne la nécessité de renforcer les capacités des jeunes à travers des programmes d'échanges; le Plan d'Action Triennal de l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO-2016-2018); les Sessions de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, ayant adopté la Stratégie de l'OCI sur le secteur de la Jeunesse; le Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse; la Résolution 2250 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le Jeunesse, la Paix et la Sécurité, reconnaissant le rôle des jeunes dans la consolidation de la paix; la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies intitulée «Transformons notre Monde: l'Agenda 2030 du Développement Durable»; la Résolution 35/14 (2017) du Conseil des Droits de l'Homme, sur la jeunesse et les droits de l'homme, sollicitant la prise en compte des droits de la jeunesse, la Charte Africaine de la Jeunesse et la Déclaration de Lisbonne + 21 sur les Politiques et Programmes de la Jeunesse;

¹ <https://unevoc.unesco.org/go.php?q=TVETipedia+Glossary+A-Z&filt=all&id=9>

Identifié que l'espace OCI constitue l'une des plus grandes concentrations juvéniles au monde.² De ce fait, la jeunesse représente un potentiel démographique remarquable pour les États Membres de l'OCI, lui offrant des avantages sans précédents dans les domaines de l'industrie, de l'innovation et de la croissance. Pourtant, une importante partie de la population juvénile, surtout les jeunes filles et les jeunes femmes, continue de se heurter à d'énormes obstacles juridiques, culturels et socio-économiques, qui affectent leur autonomisation et l'égalité de chance entre les deux sexes dans le cadre d'exploitation de leurs potentiels au maximum. Les jeunes filles et les jeunes femmes sont souvent plus désavantagées à cause de l'inégalité d'accès aux ressources, y compris les biens et services.

Identifié en outre que la bosse démographique de la jeunesse dans la région de l'OCI intervient au moment où la révolution technologique que représente surtout l'intelligence artificielle s'active pour transformer nos modes de fonctionnement et d'interaction. Ces deux forces, que sont la démographie galopante et la technologie, constituent de principales sources d'inspiration pour les jeunes. En fait, ils revendiquent une libre circulation de l'information, une gouvernance réactive, des systèmes politiques responsables et l'égalité des chances dans tous les aspects de la vie. Ils abordent ces questions en termes de 'droits', pas en tant que problèmes comme tels. Forts des acquis technologiques, les jeunes arrivent aujourd'hui à exprimer leur frustration à un auditoire mondial, ce qui ne se déroule pas sans conséquences considérables à tous les niveaux. En faisant la promotion de de leur droit d'influencer l'opinion internationale de manière positive, il convient de les mettre en garde contre les pièges des réseaux sociaux : fausses informations, terrorisme, radicalisation, stéréotypes et la xénophobie qui conduisent à la haine, à la discrimination et à l'extrémisme.

Identifié de nombreux défis qui se dressent sur le chemin de la population juvénile dans les pays de l'OCI à cause de la marginalisation socio-économique, du manque ou de l'insuffisance d'éducation, des stéréotypes et de perte du droit de vote, qui les entraînent souvent dans la radicalisation et l'extrémisme. En outre, la prévalence des conflits, la pauvreté et les injustices politiques ont sérieusement affecté le potentiel des jeunes à contribuer de manière significative, voire à participer à la promotion effective du développement durable de leurs sociétés respectives.

Souligné que la jeunesse musulmane souffre de manière disproportionnée de perte d'opportunités liée aux conflits de longue durée non résolus dans diverses régions du monde, ce qui nécessite davantage d'efforts concertés en vue de régler lesdits conflits dans une optique de consolidation de la paix ;

Condamné en particulier les actes de violation des droits de l'homme perpétrés contre par les jeunes musulmans des Territoires Palestiniens Occupés, du Cachemire sous Occupation Indienne et du Myanmar, qui sont tués, torturés, rendus physiquement invalides, violés en toute impunité et privés de l'ensemble de leurs droits et libertés fondamentales, y compris les droits à la vie , à l'éducation , à la liberté d'expression et de circulation et à l'auto-détermination aux mains des puissances d'occupation;

² OIC Outlook | Key Challenges of Youth: A Report by SESRIC 2015

Reconnu l'importance de la sauvegarde des valeurs familiales et de l'institution du mariage pour l'éducation globale de la jeunesse sur le plan moral et social, qui la protègent notamment des vices moraux et des idéologies extrémistes et favorisent l'émergence des sociétés pacifiques fondées sur l'affection et la compréhension réciproques ;

Reconnu que les jeunes sont les titulaires des droits actuels et constituent l'avenir de chaque société. Par conséquent, il est nécessaire de les associer en tant que partenaires au processus d'élaboration des politiques afin de mieux protéger leurs droits, ainsi que de développer et d'exploiter aux mieux leurs potentiels, leurs compétences et leur énergie, et ce, de manière à renforcer les institutions démocratiques et bâtir des sociétés inclusives et libres de toute discrimination.

Salué la proposition de la République d'Ouzbékistan relative à l'adoption d'une convention internationale sur les droits de la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes ;

Au plan international, elle a recommandé ce qui suit :

- i. intensifier la coopération entre les principaux acteurs, notamment le Réseau Inter-institutions des Nations Unies pour le Développement de la Jeunesse et le Programme des Nations Unies pour le Développement, en vue de renforcer la cohérence des politiques, le partage des meilleures pratiques, le cercle des parties prenantes et de développer des liens de coopération pour la définition de priorités politiques d'intérêt commun ;
- ii. œuvrer ensemble afin de relever des défis spécifiques auxquels les jeunes sont confrontés en assurant l'articulation et la promotion de leurs droits par le biais d'une convention juridique internationale sur les droits des jeunes. À cette fin, la Charte Africaine de la Jeunesse, un instrument régional, pourrait servir de cadre normatif positif à l'effet de garantir les droits des jeunes dans le cadre du droit international ;
- iii. faire usage des instruments et mécanismes de défense des droits de l'homme actuels, de manière à pouvoir y intégrer les droits des jeunes, par exemple, en réglant ces questions dans le cadre de l'Examen Périodique Universel et en associant les organisations de jeunesse et les INDHs aux consultations nationales y relatives ;
- iv. envisager la mise en place d'une procédure spéciale sur les droits humains des jeunes et élaborer des directives à l'intention des États pour la mise en œuvre d'une approche politique fondée sur les droits relative au secteur de la jeunesse ;
- v. procéder à la compilation des données sur l'indice de développement dans le secteur de de la jeunesse qui peut être utilisé comme critère pour évaluer les progrès futurs ;
- vi. renforcer et aligner le Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse sur le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030, en vue de promouvoir des politiques et initiatives environnementales visant à améliorer les capacités des jeunes en tant que principaux acteurs dans la lutte contre toutes formes de pauvreté, les conséquences néfastes des changements climatiques et les inégalités, et ce, de manière à stimuler le développement durable, notamment dans les pays en développement ; et
- vii. reconnaître que la majorité des migrants, des réfugiés et des personnes touchées par les conflits armés sont des jeunes hommes et des jeunes femmes, d'où la nécessité d'assurer la promotion et la protection des droits humains et les libertés fondamentales

pour tous, sans distinction d'âge ou de statut, tout en les associant au processus de prise des décisions.

S'agissant des Etats Membres, elle les a invités à :

- i. promouvoir la culture démocratique, intégrer le rôle des jeunes aux affaires publiques, tout en leur donnant accès à la justice et en les responsabilisant à travers la représentation, la participation et l'engagement significatifs aux plateformes de prise de décision aux niveaux local, national et international. À cette fin, des mesures législatives visant à réduire l'âge de la candidature aux fonctions publiques ainsi que celui de vote sont vivement recommandées ;
- ii. créer pour la jeunesse un environnement propice à l'exercice de leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté d'information et à la liberté d'association et de réunion ;
- iii. élaborer un plan d'action de manière à créer des synergies entre la stratégie de l'OCI pour la Jeunesse, les ODD et la Stratégie de l'ONU pour la Jeunesse ;
- iv. mettre en place des mécanismes de présentation de rapports afin de suivre la mise en œuvre de la stratégie de l'OCI pour la jeunesse, qui devra être assorti des chronogrammes d'exécution, des allocations budgétaires, et de principaux indicateurs de performance tout en indiquant les rôles spécifiques des États Membres, du Secrétariat Général et des institutions concernées de l'OCI ;
- v. instituer des lois, politiques et programmes factuels pour l'épanouissement de la jeunesse, tout en assurant une coopération intersectorielle systématique fondée sur les droits en vue d'une meilleure transition entre la formation et le marché d'emploi à travers ce qui suit: (a) assurer des services d'enseignement professionnel et de formation spécialisée ; (b) entreprendre des réformes du marché du travail afin de favoriser la création d'emplois et la transparence, tout en assurant l'égalité d'accès des deux sexes aux opportunités qui en découlent et la promotion de la mobilité sociale intergénérationnelle nécessaires à l'amélioration des conditions de vie; c) instituer des mesures incitatives particulières afin d'encourager les employeurs à recruter des jeunes qui arrivent sur le marché du travail en fixant des quotas à atteindre dans les secteurs public et privé ; et d) encourager la participation des femmes au marché d'emploi en éliminant les écarts de rémunération entre hommes et femmes et en fournissant un soutien aux jeunes mères pour la garde de leurs enfants; et e) la mise en place de mécanismes de protection et de sécurité sociale;
- vi. prendre toutes les mesures nécessaires, notamment revoir et, le cas échéant, réviser, modifier ou abroger les lois, règlements, politiques, pratiques et coutumes discriminatoires à l'égard des jeunes, en particulier les jeunes filles et les jeunes femmes ;
- vii. mettre l'accent sur l'éducation de qualité en renforçant l'intégration dans l'économie du savoir afin d'améliorer la productivité et la compétitivité ;
- viii. mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation, qui pourraient être des données ventilées et d'indicateurs des droits de l'homme dans les rapports des États adressés aux Organismes Conventionnels ;
- ix. éliminer les obstacles juridiques, administratifs, sociaux, économiques, numériques et culturels qui entravent la participation des jeunes, tout en assurant la promotion de la mise en place des conseils indépendants dirigés par des jeunes ainsi que des mouvements et des réseaux pour le renforcement des programmes d'échanges

- transfrontaliers entre jeunes, afin d'assurer le dialogue et l'harmonie interculturels et religieux ;
- x. favoriser la réinsertion sociale des jeunes vulnérables ou marginalisés, tels que ceux atteints d'invalidité physique, des minorités, des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées ou tout autre groupe vulnérable sur la base de l'égalité;
 - xi. assurer l'accès des jeunes à des technologies de communication et aux informations adaptées à leur besoin, afin de réduire la fracture numérique et promouvoir la coopération de manière à développer des solutions novatrices et durables dans les domaines de la science, de la technologie et de la politique publiques;
 - xii. encourager l'esprit d'entreprise en améliorant l'accès aux programmes de financement et de renforcement de capacités pour les jeunes entrepreneurs ;
 - xiii. élaborer des politiques et programmes visant à renforcer la sensibilisation au bien-être social sanitaire à travers une éducation à la santé reproductive, fondée sur des données probantes, scientifiquement correctes et sensibles à l'âge, tout en prenant en compte l'évolution de leurs capacités culturelles, en vue de les aider à prendre des décisions éclairées, en collaboration avec les parents, tuteurs légaux et prestataires de services de santé ;
 - xiv. renforcer les capacités des bureaux nationaux de la statistique en matière de recherche, de collecte et d'analyse de données ventilées par sexe et par âge, afin de combler les lacunes critiques ressenties en matière de données et de formuler des politiques éclairées et efficaces ;
 - xv. élaborer des politiques visant à inverser la tendance de la fuite des cerveaux en attirant les jeunes grâce à une employabilité accrue et à une intégration économique améliorée, soutenue par la disponibilité de fonds et de connaissances nécessaires à la réussite de l'entrepreneuriat ;
 - xvi. se focaliser sur le développement du caractère de la jeunesse par le biais d'une éducation appropriée aux droits de l'homme qui permet de les sensibiliser à leurs droits et responsabilités, tout en veillant au respect de la diversité afin de contrer l'extrémisme et les idéologies perverses, toute chose qui permet de les préparer à la prise en charge de leurs futures missions à des différents niveaux ;
 - xvii. assurer la promotion d'une coopération au sein de l'OCI afin de partager les meilleures pratiques, élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de renforcement de capacités. Des institutions compétentes de l'OCI, telles que le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (ICYF) et le SESRIC pourraient jouer un rôle de catalyseur dans l'organisation de tels programmes de renforcement de capacités à l'intention des fonctionnaires, des experts nationaux, des organisations de la société civile et des organes médiatiques évoluant dans le domaine de la jeunesse ;
 - xviii. envisager la création d'un fonds (Waqf) pour la jeunesse de l'OCI avec l'appui de la Banque Islamique de Développement afin de répondre aux besoins financiers liés à la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse.
 - xix. soutenir l'initiative de la République d'Ouzbékistan relative à l'adoption d'une nouvelle convention sur les droits de la jeunesse par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

Invité le Secrétariat Général de l'OCI à encourager la participation de la jeunesse musulmane aux réunions pertinentes de l'OCI et à envisager l'octroi de bourses d'études dans les différentes spécialités aux jeunes musulmans affectés par les conflits ;

Apprécié le niveau de leadership remarquable et l'importance du rôle joué par la République d'Ouzbékistan dans le domaine des droits de l'homme, tout en soulignant la nécessité de développer des relations de coopération entre tous les États Membres de l'OCI et la CPIDH, en vue de promouvoir une meilleure compréhension des droits de la jeunesse, conformément aux enseignements Islamiques et aux dispositions du droit international des droits de l'homme.

À cet égard, elle a également reconnu le rôle et la contribution du Secrétariat Général de l'OCI, de la CPIDH, du HCDH, de l'ICYF et du SESRIC à la promotion des droits humains de la jeunesse, tout en leur demandant d'élaborer des programmes de renforcement des capacités ciblés à l'intention des décideurs, du secteur privé et de la société civile, afin de sensibiliser et de prendre en charge les droits des jeunes à tous les niveaux.

Fait à Tachkent, le 8 octobre 2019